

COMMUNE DE  
LA MOTTE D'AVEILLANS

ZONAGE DES EAUX  
PLUVIALES

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES



Dossier : 353-06	MODIFICATIONS		
	Indice	Date	Objet
Plan n° : 35 584	A		
Date : 09/2019	B		
Echelle : 1/10000	C		
Dessiné par : ALP	D		
Nota :			

**Légende**

- Zones vertes : Gestion à la parcelle
- Zones oranges : Infiltration interdite
- Zones blanches : Autres zones
- Captage AEP : Périmètre rapproché
- Zones de risques (cf. PPRM)
- Cours d'eau

- Zones vertes : zones urbaines où les eaux pluviales sont gérées strictement à la parcelle, préférentiellement par infiltration si la capacité du sol le permet, à défaut par rétention avant rejet vers un réseau d'eaux pluviales ou le milieu hydraulique superficiel.

- Zones oranges : zones urbaines soumises aux risques du PPRM. L'infiltration est à proscrire. Les eaux pluviales sont gérées par rétention avant rejet vers un réseau d'eaux pluviales ou le milieu hydraulique superficiel.

- Zones blanches : zones agricoles ou naturelles à conserver. L'imperméabilisation des terrains est à limiter au maximum. Les eaux pluviales des bâtiments existants sont gérées à la parcelle à l'exception des terrains soumis à un risque selon le PPRM. Se référer dans tous les cas à la carte des risques (zonage du PPRM).

- Zone de risques et périmètres de captage : L'infiltration est à proscrire. Les eaux pluviales sont gérées par rétention avant rejet vers un réseau d'eaux pluviales ou le milieu hydraulique superficiel.

Nota : Report des zones de risques à titre indicatif

0 100 200 300 400 500 m

